

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

Annexe au procès-verbal de la séance du 6 décembre 1963.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant la ratification de la Convention portant révision du
Traité instituant la Communauté Economique Européenne en
vue de rendre applicable aux Antilles néerlandaises le régime
spécial d'association défini dans la IV^e partie de ce Traité.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires étrangères, de la Défense
et des Forces armées.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 5 décembre 1963.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi autorisant la ratification de la Convention portant révision du Traité instituant la Communauté Economique Européenne en

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) 597, 684, 691 et in-8° 119.

vue de rendre applicable aux Antilles néerlandaises le régime spécial d'association défini dans la IV^e partie de ce Traité, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 4 décembre 1963.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention portant révision du Traité instituant la Communauté Economique Européenne en vue de rendre applicable aux Antilles néerlandaises le régime spécial d'association défini dans la IV^e partie de ce Traité, signée le 13 novembre 1962, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 4 décembre 1963.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.

(1) **Nota.** — Voir les documents annexés au n° 597 (Assemblée Nationale, 2^e législature).